

Département du Var

**MAIRIE  
DE  
SAINT-ZACHARIE**



1, cours Louis Blanc  
Code Postal : 83640  
Tél. 04.42.32.63.32

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le 20/03/2023

ID : 083-218301208-20230320-014032023-AU



## DECISION MUNICIPALE N° 014/03/2023

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération municipale n° 06/03 en date du 22 juin 2020 portant délégations attribuées à M. le Maire et plus particulièrement l'alinéa n° 6 relatif à la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

**Vu** le contrat d'assurance « Dommages aux Biens » souscrit auprès de GROUPAMA portant le numéro 400277591062, numéro client : 02966223 ;

Considérant qu'un sinistre est intervenu le 9 avril 2022 entraînant la dégradation d'un candélabre et qu'une déclaration a été transmise à GROUPAMA le 14 avril 2022, enregistrée sous le n° 2022519343002 ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'accepter le remboursement du sinistre pour un montant de 1.637,85 €.

**Article 2 :** Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et à M. le Percepteur de Brignoles.

Fait à Saint-Zacharie, le 20 mars 2023

**Le Maire,**

**Jean-Jacques COULOMB**